

Paris le 9 septembre 2008

## Communiqué

## Les Directeurs de caisses d'assurance maladie, nouveaux juges de la déontologie médicale ?

Il est question, « pour des raisons d'efficacité », que les directeurs de caisses prononcent eux-mêmes des sanctions, de surcroît de manière unilatérale, à l'encontre des médecins qui auraient failli à leurs obligations déontologiques de tact et mesure, dans la fixation de leurs honoraires.

C'est parfaitement inacceptable.

Alors que les caisses d'assurance maladie disposent depuis des années de toutes les informations relatives aux pratiques tarifaires des médecins, elles n'ont jamais adressé la moindre plainte auprès d'un conseil départemental de l'Ordre, malgré nos demandes maintes fois réitérées.

La Caisse nationale qui avait annoncé l'année dernière une grande campagne de lutte contre les abus d'honoraires s'est bornée à saisir à deux reprises la section des assurances sociales ...

Alors que les caisses primaires d'assurance ont toute l'information sur l'activité des praticiens auprès des bénéficiaires de la CMU complémentaire et que les associations de patients peuvent porter plainte devant l'Ordre des médecins contre les praticiens qui refuseraient, dans des conditions contraires à la déontologie médicale, de leur délivrer des soins. Il est également question que les directeurs de caisses primaires sanctionnent ces praticiens sans être tenus de saisir l'Ordre des médecins.

Nous ne pouvons pas tolérer que des pouvoirs exorbitants soient attribués à l'Assurance maladie au détriment de l'Ordre des médecins auquel la loi a confié de veiller au respect de la déontologie médicale.

Le Cnom réclame que l'Assurance maladie se recentre sur son rôle d'assureur et le tienne systématiquement informé des infractions déontologiques qu'elle est susceptible de déceler dans le cadre de sa fonction d'assureur. La loi devrait rendre cette information obligatoire.

Le Cnom demande au Parlement de réaffirmer le rôle fondamental de l'Ordre dans l'accès aux soins pour tous les patients, en veillant au respect de la déontologie par tous les praticiens quel que soit leur mode d'exercice et lui en donne les moyens.

Presse: Evelyne Acchiardi - 01 53 89 32 80

Ce communiqué est disponible sur notre site : www.conseil-national.medecin.fr